

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo=	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 12 septembre 2022
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 14	L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
Date de la convocation 08/09/2022	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.
Date d'affichage 08/09/2022 DEL 20220912-4	Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD. Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance

4 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 EAU POTABLE 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport sur l'eau.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le C

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

**LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX**



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif